**VILLE DE MENNECY**

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 1992.

La séance est ouverte à
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de
la séance du 26 Novembre 1992 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 17 DECEMBRE 1992.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour
détaillé le 11 DECEMBRE 1992.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 19

Séance du 17 DECEMBRE 1992

N°

OBJET :

L'an mil neuf cent quatre vingt DOUZE le 17 DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de DIX NEUF au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire

Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Richard BACA, Julien HARAN, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, arrivée à 19h, Marie-France GIBAND.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mr. Pierre TELLIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michelle BLIN,
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Michelle LE MOEN,
Mr. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, Pouvoir à Marie-France GIBAND;
Mr. Joël MONIER, Maire-Adjoint,
Mr. Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal,
Mr. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Madame Rolande BOURDON , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR.

- 1 - COMMISSION LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (C.L.A.U) :
Désignation de deux Représentants ELus de la Commune.
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 2 - BIBLIOTHEQUE :
Donation de Mme ALEXANDRE qui lègue à la Bibliothèque
Municipale ses ouvrages.
Rapporteur : Jean-Claude GILLES.
- 3 - SIARCE :
Modification des Statuts du SIARCE (après observation du
Contrôle de Légalité).
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 4 - PROJET DE REALISATION D'UN GOLF A CHEVANNES :
Accord de la Commune
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 5 - DIVERS.

COMMISSION LOCALE d'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (C.L.A.U.)

Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire a été saisi par
Monsieur le Préfet de l'ESSONNE afin que le Conseil Municipal désigne
deux Elus Menneçois pour participer à la Commission Locale
d'Aménagement et d'Urbanisme compétente pour la modification du
S.D.R.I.F en vue de l'implantation de l'usine d'incinération de
VERT-LE-GRAND.

SONT PROPOSES :

Xavier DUGOIN

Bernard BOULEY.

COMMISSION LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (C.L.A.U)

Désignation de deux Délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la constitution par le Préfet de l'ESSONNE d'une Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (C.L.A.U.) qui sera chargée du suivi des travaux liés à la mise au point du dossier de modification du Schéma Directeur de la Région Ile de France,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de deux Représentants du Conseil Municipal (1 Titulaire, 1 Suppléant) pour siéger au sein de cette Commission,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE :

Xavier DUGOIN (Titulaire)
Bernard BOULEY (Suppléant)

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (C.L.A.U.).

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE

23. DEC. 1992

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DONS ET LEGS

Acceptation du Leg de Madame ALEXANDRE adressé à la Bibliothèque Municipale Madeleine de l'Aubépine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre de Maître Jean-Claude GILLES, Notaire en date du 12 novembre 1992, informant Monsieur le Député Maire du décès de Madame Hélène Marguerite DESREUX veuve de Monsieur ALEXANDRE, née à MENNECY en 1900 et qui, par dispositions testamentaires, a souhaité léguer à la Bibliothèque Municipale Madeleine de l'Aubépine tous les ouvrages contenus dans ses bibliothèques de MENNECY et de PARIS,

VU l'article L 312-1 du Code des Communes,

VU l'article 21 XXX VIII de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiant l'article L 312-1 du Code des Communes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 décembre 1992,

CONSIDERANT que ce leg ne contient aucune charge spéciale,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accepter le leg de Madame Hélène Marguerite DESREUX veuve de Monsieur ALEXANDRE, née à MENNECY en 1900, qui comporte l'intégralité des ouvrages contenus dans ses bibliothèques de MENNECY et de PARIS et destiné à la Bibliothèque Municipale Madeleine de l'Aubépine.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



Maître GILLES ne participe pas au vote (Notaire de la Succession).

OBSERVATIONS

André MURON émet des réserves sur les ouvrages du groupe Filipacchi en ce qui concerne les publications relevant d'une morale légère.

Jean-Claude GILLES précise que toute la documentation de la Bibliothèque de Madame ALEXANDRE faisait partie de son outil de travail. Il y a bien sur un tri à faire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORBEIL-ESSONNES - S.I.A.R.C.E

Annule et remplace précédente délibération du 24 septembre 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération en date du 24 septembre 1992 décidant d'adopter les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de CORBEIL-ESSONNES par délibération du Comité Syndical du 3 juillet 1992,

VU la lettre du Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY invitant le Conseil Municipal de MENNECY a rapporter sa délibération du 24 septembre 1992 au motif de l'illégalité de la modification statutaire qui prévoyait, en ce qui concerne le fonctionnement du Bureau, de faire assister les Membres Suppléants en cas d'empêchement des Membres Titulaires et ce, avec voix délibérative,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CORBEIL-ESSONNES en date du 15 décembre 1992 décidant de :

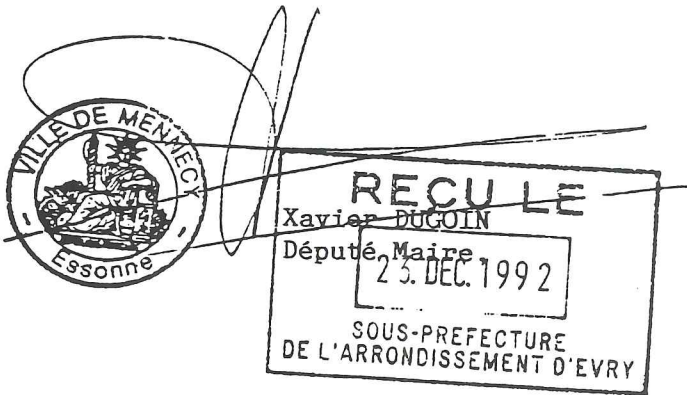
- Mandater le Président pour examiner avec chacune des Communes adhérentes les conditions de mise en oeuvre des nouveaux statuts du S.I.A.R.C.E,
- Rapporter la délibération relative à la modification des statuts en date du 3 juillet 1992,
- Modifier l'article 6, l'alinéa 1 et 2 des statuts du S.I.A.R.C.E selon les dispositions suivantes :
 - Le Comité élit parmi ses Membres un bureau constitué :
 - du Président
 - du Vice Président
 - du Secrétaire
 - de huit Asseseurs
- Modifier l'article 3 des statuts du S.I.A.R.C.E par les dispositions suivantes :
 - Le Syndicat a son siège au 37, Quai de l'Apport Paris,

VU l'avis favorable de la Commission TRAVAUX VOIRIE

APRES DELIBERATION,

DECIDE D'ADOPTER les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CORBEIL-ESSONNES (S.I.A.R.C.E) par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 1992.

ADOpte A L'UNANIMITE.



PROJET DE REALISATION D'UN GOLF A CHEVANNES
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 6 novembre de Monsieur le Maire de CHEVANNES dont le Conseil Municipal a voté les 28 mars 1991 et 26 juin 1992 l'accord de principe de réalisation d'un golf, présenté par la Société FINATRIAL.

Deux parcelles sont situées sur MENNECY :

- Section Z N°8 - Lieu dit Les Quarante Arpents de 14ha 55a 76ca
- Section Z N°9 - Lieu dit Les Quarante Arpents de 9ca

(propriété DARBLAY)

La Commune doit donner son accord ce soir pour que le projet se concrétise, j'ai demandé que l'on associe le nom de la Commune à côté de celui de CHEVANNES :

"GOLF DE CHEVANNES - MENNECY"

Ce projet préserve notre environnement, le Foncier est "figé" et aucun programme immobilier n'y sera implanté.

André MURON souhaite que la configuration du golf permette le rejet des eaux usées sur CHEVANNES et non sur MENNECY. Le Syndicat des Vidanges dont je fais partie avec ma Collègue Michelle LE MOEN y veillera.

OBJET : CREATION DU GOLF DE CHEVANNES - MENNECY.

LE CONSEIL.

VU la demande d'accord de principe formulée par lettre du 6 Novembre dernier par la Commune de Chevannes à Monsieur le Maire de Mennecy, pour la création d'un Golf d'une surface de 100 ha, dont 15 ha environ sont sur la Commune de Mennecy, au lieu dit "les Quarante Arpents"

CONSIDERANT que ce projet permettra le développement de la pratique de ce sport par l'intermédiaire d'un centre d'initiation ouvert au plus grand nombre de personnes et en dehors de toute opération immobilière

CONSIDERANT également que ce projet entre dans les options de protection du plateau de Chevannes présentées par le SIEP VAL d'ESSONNE dans son projet de SCHEMA DIRECTEUR du VAL d'ESSONNE et approuvé par notre Commune par délibération du 26 Novembre 1992,



VU l'Avis Favorable de la Commission Voirie-Travaux en date 24 Novembre 1992.

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe de la création d'un Golf sans opération immobilière sur la Commune de Chevannes.


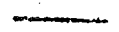

APPROUVE le principe du débord de périmètre du projet sur la Commune de Mennecy, au lieu dit "Les Quarante Arpents" pour une surface de 15 ha. environ

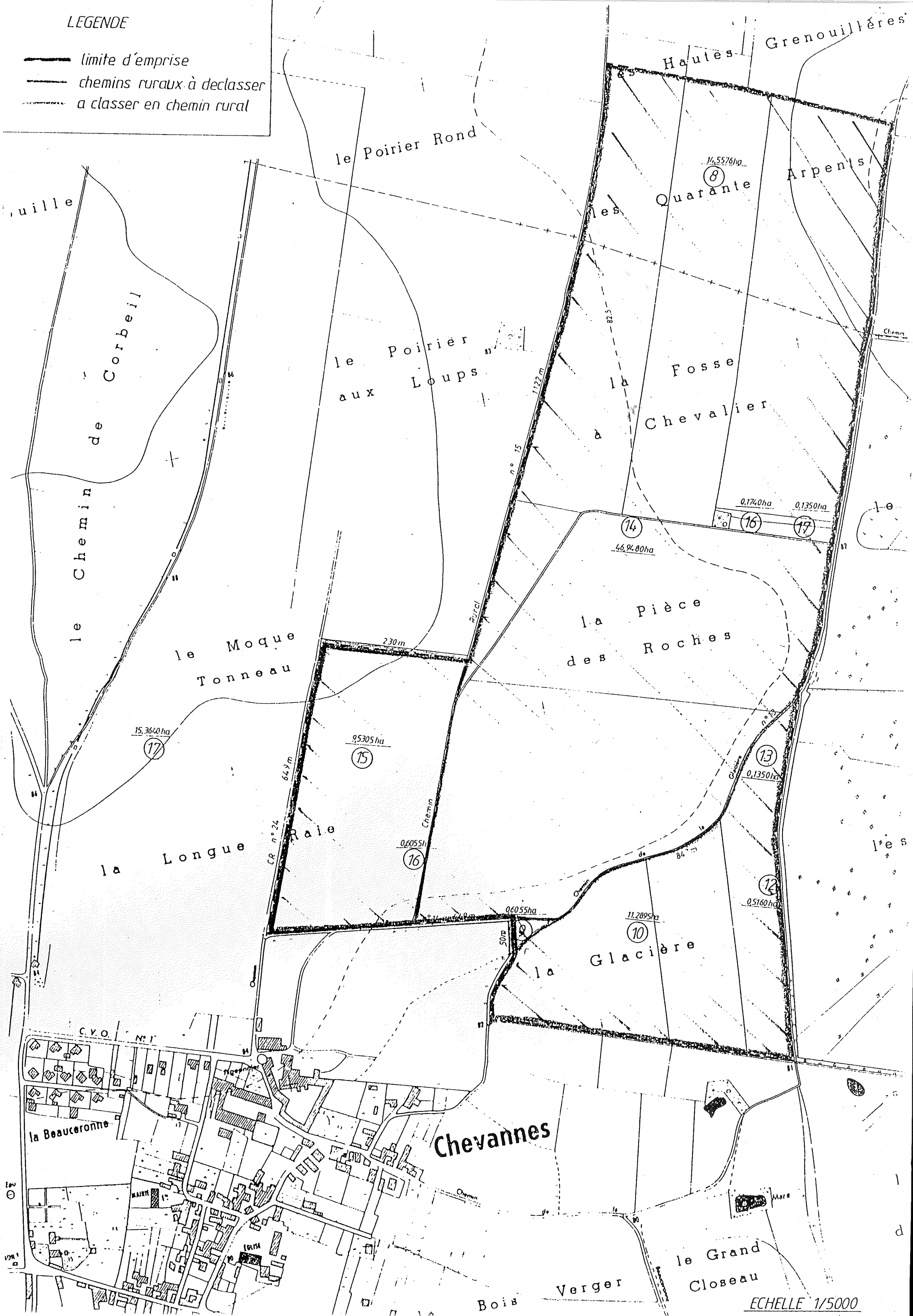
ADOpte A L'UNANIMITE.

 
Xavier DUGOIN
Député Maire



LEGENDE

-  limite d'emprise
-  chemins ruraux à déclasser
-  à classer en chemin rural



DIVERS

Arrivée de Madame DOUSSAIN (19h)

OBJET : Constitution d'une Association Foncière Urbaine Autorisée

LE CONSEIL,

VU la demande en date du 3 Décembre 1992 concernant la demande de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée dite des ROMAINES déposée par ladite Association le 3 Décembre 1992

VU les articles du Code de l'Urbanisme L.322.1 à L.322.11 et R.322.6 à R.322.40, notamment les articles R.322.6 et R.322.8


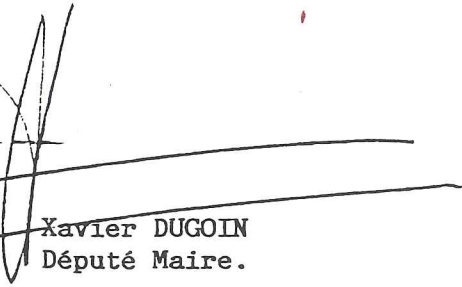
CONSIDERANT que cette demande a pour objet de permettre la prise de décisions actuellement difficile sous le régime d'Association Foncière Urbaine Libre

VU l'avis Favorable de la Commission Voirie-Travaux du 24 Novembre 1992.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dite des ROMAINES

ADOpte A L'UNANIMITE.

 
Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE
23. DEC. 1992
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Maitre GILLES ne participe pas au vote.

Jean-Claude GILLES :

La création d'une Association

Foncière libre est impossible.

Il n'y a pas unanimité des propriétaires du fait du décès de l'un deux.
Cette demande est adressée au Préfet, Autorité compétente, qui
autoriserait la création de cette association qui pourra ensuite
translater 1 800 m² de l'assiette foncière pour la réalisation d'une
opération immobilière (les Romaines).

André MURON :

Souligne que l'Association "autorisée" peut recevoir des subventions
du Département.

OBJET : Fléchage du Programme immobilier "SCI LES HAMEAUX de MENNECY"

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par la Société PIC, sise 25 Bld de la Muette BP n°70 - 95142 GARGES-LES-GONESSE CEDEX, mandatée par la SCI "LES HAMEAUX de MENNECY", en vue du fléchage de l'opération en cours de commercialisation au lieu dit Chemin de Tournenfil.

VU le projet de fléchage comportant 19 emplacements,

VU le projet de Convention passé entre la Commune et la Société PIC en définissant les modalités et notamment le versement d'une Taxe annuelle de 71 Francs par panneau,

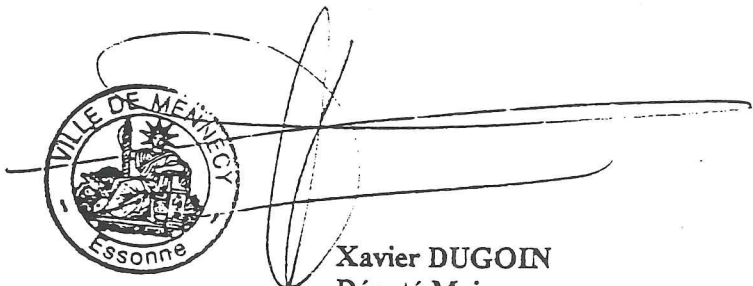
VU l'Avis Favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 24 Novembre 1992.

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet de Convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention,

DIT que les recettes en découlant seront affectées au Chapitre 936 du Budget Primitif.





Xavier DUGOIN
Député Maire

REÇU LE
23. DEC. 1992
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CONVENTION

- 15 -

Entre les soussignés :

La Commune de MENNECY représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, en qualité de Maire, dûment autorisé suivant délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre 1990.

ci-après dénommée la Ville.

D'une part et,

La Société PIC 92 ayant son siège social : 25 Bld de la Muette - BP 70- 95142 GARGES-LES- GONESSES Cedex RCS PONTOISE B 712 026 558 représentée par Monsieur Eric CHAMBON.

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune autorise la Société PIC 92 à implanter sur le territoire de la Commune 19 flèches directionnelles galvanisées de type : Ponts et Chaussées de format 1,20 x 0,5 m, afin de flécher le programme immobilier "SCI LES HAMEAUX DE MENNECY"

ARTICLE 2 - IMPLANTATION

Le choix des implantations a été défini d'un commun accord entre la Société PIC 92 et la Commune. La liste des emplacements et leur répartition approuvés par les deux parties est définie dans l'annexe jointe à la présente convention accompagnée d'un dossier photographique. Préalablement à la pose des panneaux, un état des lieux à la charge de la Société sera établi conjointement à partir de photos des points précis d'implantation.

ARTICLE 3 - MAINTENANCE

L'entretien de l'ensemble des flèches sera assuré par la Société PIC 92 de toute détérioration constatée par ses services.

En cas de vandalisme, la Société PIC 92 aura la possibilité d'intenter seule toutes actions à l'encontre de tiers.

ARTICLE 4 - DEPOSE

La Société PIC 92 engagera la dépose de l'ensemble des panneaux lorsque le dernier lot ou logement de l'opération aura été vendu. Elle en informera préalablement la Commune et aura à sa charge le rebouchage des trous de scellement et la réfection des surfaces conformément aux mises en oeuvre et matériaux existant avant la pose.

ARTICLE 5 - CONTREPARTIE

La Société PIC 92 versera à la Commune une taxe suivant barème : 71 F x 19 par an. Toute année commencée étant due complètement. La date à prendre en compte pour la première année étant celle de la pose du 1er panneau qui sera déterminée après accord de la Commune. Le versement sera effectué auprès du Receveur Municipal sur titre de recette dans le mois suivant la date de début de la ou des périodes annuelles de fléchage.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est établie pour la durée de commercialisation du programme immobilier "SCI LES HAMEAUX DE MENNECY"

FAIT A MENNECY,

LA SOCIETE PIC 92,

Le Député-Maire,
Xavier DUGOIN.

ANNEXE à la CONVENTION PASSEE entre la COMMUNE et la SOCIETE I.R.E.P

SITUATION des EMBLEMES

- 1 - Rue de Paris angle rue de l'Abreuvoir sous les 2 existants
- 2 - Place du 8 Mai 1945 / Avenue Darblay - à gauche des existants entre le candélabre et panneau centre ville.
- 3 - Place du 8 Mai 1945 / Rue du Général Leclerc sous WIMPEY
- 4 - Rue du Général Leclerc / Rue Canoville sous WIMPEY
- 5 - Rue du Général Leclerc / Rue Canoville sous WIMPEY
- 6 - Rue Canoville / Avenue Bois Chapet sous WIMPEY
- 7 - Avenue Bois Chapet / Rue Jean-Jaurès près du grillage
- 8 - Place Jean-Bouvet / Rue du Clos Renault sous WIMPEY
- 9 - Place Jean Bouvet / Rue du Clos Renault angle de rue près du grillage
- 10 - Rue du Clos Renault / Avenue Buisson Houdard sous WIMPEY
- 11 - Avenue de la Jeannotte / Rue du Hameau près de l'arrêt de bus
- 12 - Bld Charles de Gaulle / Chemin de Tournenfilis angle de rue - Flèche à poser à l'ouverture de la voie.
- 13 - Terre plein près de la signalétique sous WIMPEY
- 14 - Bld Charles de Gaulle / Avenue de la Jeannotte sous WIMPEY
- 15 - Bld Charles de Gaulle / Rue Paul Cézanne sous WIMPEY
- 16 - Place de la Croix Champêtre sous WIMPEY
- 17 - Rond point entrée de ville en venant de Ballancourt sous BREGUET
- 18 - Avenue de Villeroy / Avenue Darblay sous WIMPEY
- 19 - Avenue Darblay / Rue Périchon sous WIMPEY

OBJET: Donation à la Commune.

LE CONSEIL.

VU le projet d'aménagement et de réalisation de logements prévu par les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY, sur des terrains sis rue de la Croix Boissée et rue de la Fontaine

VU la proposition de donation faite par ces Sociétés à la Commune en vue de lui remettre 24 places de parking, situées au sous-sol des bâtiments, coté rue de la Fontaine et numérotées de 1 à 22, ainsi que 2 studios situés au premier étage coté cour à gauche de l'accès aux bâtiments donnant rue de la Croix Boissée.

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune, une telle donation, qui va permettre d'améliorer sensiblement le stationnement dans le centre ville actuellement déficitaire et très difficile et d'offrir également la possibilité de logements pour des cas sociaux ou des cas de détresse provisoire.

APRES avis favorable de la Commission TRAVAUX du 24 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE la donation proposée par les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY à la COMMUNE consistant en 24 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments coté rue de la Fontaine et numérotées de 1 à 22 sur les plans de Permis de Construire, et en 2 studios situés au premier étage coté cour à gauche de l'accès aux bâtiments donnant rue de la Croix Boissée.

DEMANDE qu'une promesse de donation reprenant la définition de ces biens, soit passée devant notaire, entre, les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY, sachant que la donation des 24 places de stationnement devrait être effectuée dans le courant du 1er trimestre 1994 et celle des 2 studios en Juin 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



Maître GILLES NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

OBSERVATIONS

Bernard BOULEY :

50 places de parkings sont prévues dans ce projet dont 24 en donation à la Commune ainsi que deux studios - c'est l'objet de la donation.

André MURON :

Les emplacements de la "zone bleue" sont occupés par les employés de la Mairie et les Services (banques, coiffeurs, agences, etc....)

Bernard BOULEY :

Dans ce projet, 24 places de parkings seront données à la Commune, et 25 seront proposées aux commerçants à un prix intéressant. Les négociations sont en cours actuellement.

Marie-France GIBAND :

Les 24 places de parking seront-elles prévues en dessous ou au dessus du sol ?

Bernard BOULEY :

Les parkings seront situés sous l'immeuble.
L'entrée est prévue sous le porche existant (à côté du Crédit Agricole) et la sortie rue de la Fontaine.

Paul GUILLAUMET :

Il faudra être vigilant, de manière à ce que les voitures ne restent pas 24 heures sur le parking.

Bernard BOULEY :

L'accès sera réglementé. Les modalités nous échappent encore aujourd'hui il faudra y réfléchir.

Philippe SALVON :

Quel est le calendrier de réalisation ?

Bernard BOULEY : Fin 1993.

COMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Claude GARRO, qui informe les Membres de l'Assemblée que les Restaurants du Coeur sont ouverts du 15 décembre 1992 au 15 mars 1993 et qu'à ce titre, la Commune de MENNECY en accord avec le Restaurant Municipal, livrera 3 fois par semaine durant cette période les repas à cette organisation qui fonctionne avec beaucoup de bénévoles, dont le mari d'une Adjointe de MENNECY.

On ne peut que soutenir cette action à l'égard des plus démunis. Elle est exemplaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1992

AUCUNE OBSERVATION .

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'Ordre du Jour étant épuisé
la séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.

Joël MONIER et Hubert DE MESMAY sont arrivés au Conseil Municipal en
fin de séance.
La Secrétaire de séance prend acte.

A collection of approximately 15 handwritten signatures, many crossed out with diagonal lines. The signatures are written in blue and black ink. Some legible names include:

- ~~Francois~~ (crossed out)
- ~~Pau~~ (crossed out)
- ~~Hubert~~ (crossed out)
- ~~A. Me~~ (crossed out)
- ~~Francis~~ (crossed out)
- ~~Pau~~ (crossed out)
- ~~Hubert~~ (crossed out)
- ~~A. Me~~ (crossed out)
- ~~Francis~~ (crossed out)
- ~~Pau~~ (crossed out)

 The signatures are scattered across the lower half of the page.